



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-423

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise SO.AL.TP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SO.AL.TP sise 11 ter rue d'Episy - 77940 FLAGY pour le compte de Versailles Grand Parc sis 6 avenue de Paris – CS 10922 – 78009 Versailles Cedex doit réaliser une tranchée dans le cadre de l'installation d'une caméra de vidéo-protection de Versailles Grand Parc, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires relatives à la circulation, avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 04 août 2022 au vendredi 05 août 2022, l'entreprise SO.AL.TP est autorisée à procéder à des travaux de voirie, avenue Morane Saulnier.

Article 2 : du jeudi 04 août 2022 au vendredi 05 août 2022, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SO.AL.TP, au droit du chantier, face au n° 7D de l'avenue Morane Saulnier, au niveau de la traversée du Tramway T6, à l'angle de la rue Paul Dautier.

Article 3 : du jeudi 04 août 2022 au vendredi 05 août 2022, toute intervention sera interdite à moins de 3 mètres du câble aérien d'alimentation (LAC) du Tramway T6, sur l'avenue Morane Saulnier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220801-ARR_2022_423-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du jeudi 04 août 2022 au vendredi 05 août 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, avenue Morane Saulnier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SO.AL.TP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SO.AL.TP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication,

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/07/2022